


Repérage au titre du L.159-19 et L.151-23 du CU	
N°	Objet et lieu-dit
1	Allées de Murier Goutils
2	Château et alignement des pins Degres
3	Alignement de platanes entre Ouest et Bourg
4	Pigeonnier La Menjouno
5	Pigeonnier Bordeneuve
6	Moulin communal
7	Allée de chênes Laounard
8	Tour de La Tuilerie
9	Maison de maître Emberdoulet
10	Maison de maître Barrabit

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 450
2	Extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire	Commune	3 845
3	Emprise pour piste cyclable	Commune	900
4a	Elargissement de la voie communale	Commune	1 200
4b	Elargissement de la voie communale	Commune	550
5	Ouvrage hydraulique jusqu'au canal du Moulin (6 mètres)	Commune	2 800
6	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	511 505
7	Extension du groupe scolaire	Commune	12 300

MODIFICATION N°4	
Enquête Publique	Approuvée



#### Légende

Limites communale  
Limites parcellaires  
Bâtiments  
Autoroute  
Zonage

Prescriptions surfaciques  
Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
Espace Boisé Classé (EBC)

Emplacements réservés  
Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives  
Servitude de mixité sociale

Protection au titre de l'article L.151-21 du CU

Eléments de paysages linéaires protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone inondable (à titre indicatif)

Alea faible ou moyen en crue exceptionnelle

Alea fort en crue exceptionnelle